

DÉONTOLOGIE MÉDICALE

Dr. L. RAIMOUNI



I. INTRODUCTION:

-La pratique de la médecine est une des plus belles expressions des valeurs qui fondent la société des hommes et le respect que l'on doit à la personne, qui confie au médecin ce qui lui est le plus cher : son corps et son être.

-Lors de la pratique d'un acte médical, la relation médecin/malade est mise en place, une relation qui exige des obligations du médecin à l'égard de son patient et vis versa.

-La déontologie se situe entre la morale (ce qui est bien et ce qui est mal) et le droit (ce qui est permis et ce qui est interdit).

-La DM est l'ensemble des principes, des règles et des Usages que tout médecin, chirurgien-dentiste et pharmacien doit observer ou dont il s'inspire dans l'exercice de sa profession.

-C'est l'ensemble des règles que les professionnels de La santé ont choisi pour régir leur profession, les Règles qu'ils sont donc tenu eux même à respecter, à promouvoir et à enrichir dans le temps.

-L'ensemble de ces devoirs et obligations que les médecins devront respecter dans l'exercice de leur art sont régis par le CDM.

-Pour cela, le CDM précise :

**Les devoirs du médecin envers les malades et la société.*

**Les relations et les devoirs du médecin envers les autres membres des professions de la santé.*

**Les devoirs du médecin envers ses confrères.*

II. LE CODE DE DEONTOLOGIE MEDICALE:

- Le premier CDM est promulgué en 1992 par le décret exécutif N° 92-276 du 06 juillet 1992

-Ce code intègre des principes d'éthiques médicales et des dispositions réglementaires et législatives.

-Il préconise des règles de comportement dans des situations concrètes.

-Le non-respect de ces règles expose à des sanctions disciplinaires.

**Le CDM comporte 228 articles repartis sur 04 titres.*

TITRE I: RÈGLES DE DÉONTOLOGIE MÉDICALE: 03 CHAPITRES.

TITRE II: CONSEILS DE DÉONTOLOGIE MÉDICALE: 05 CHAPITRES.

TITRE III: LA DISCIPLINE: 03 CHAPITRES.

TITRE IV: DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

On retrouve donc :

**Les devoirs généraux de la DM ;*

**Le secret professionnel ;*

**Les devoirs envers les malades ;*

**Les devoirs de confraternité ;*

**Les rapports des médecins entre eux et avec les membres des autres professions de la santé ;*

**Les règles particulières à certains modes d'exercice.*

**Les dispositions diverses.*

1/LES DEVOIRS GÉNÉRAUX : Art 06 à 35 CDA.

-Défendre la santé physique et mentale de l'individu.

-Soulager la souffrance dans le respect de la vie et la dignité.

-La non-discrimination (sexe, âge, race, religion, nationalité, condition politique et sociale).

-Assistance à une personne en danger.

-Entretien et perfection des connaissances.

-La liberté de prescription.

-Collaborer à l'organisation des secours surtout en cas de calamité.

-Informers ou déclarer les sévices ou mauvais traitements.

-Interdiction de faire courir au malade un risque injustifié.

-Interdiction de faire ou participer à des tortures.

Devoirs envers les malades : Art 42 à 58 CDA

- Respect du libre choix du malade.
- Eclairer le malade par une information simple, claire, approximative, intelligible et loyale.
- Obtenir le consentement libre, conscient et éclairé du malade ou du tuteur légal.
- Donner des soins de qualité, consciencieux et conformes aux données récentes.
- Respecter la dignité du malade.
- Veiller à la bonne compréhension des prescriptions et à la bonne exécution du traitement.
- Déclaration écrite du malade s'il refuse les soins.
- Faciliter l'obtention des avantages sociaux.

***LE COMPORTEMENT DE L'ETUDIANT EN MEDECINE**

- ❖ *L'étudiant en médecine à l'instar de ses aînés, est tenu à s'accomplir de cette bonne conduite qui se réfère aux valeurs humaines qui doivent conditionner l'action en médecine.*

La pratique médicale qui s'adresse à des personnes impose des devoirs, des principes à vocation universelle tel que le secret médical, le respect de la dignité humaine, la vérité dite au malade. Ils s'agit de valeurs universelles qui ne dépendent pas des circonstances et qui orientent le savoir et le savoir-faire médical, en direction d'établir les relations de confiance entre les médecins et les malades et d'avoir une finalité thérapeutique.

